

Tableau 19 : Pergola

	PERGOLA
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	Terrain de moins de 1 500 m ² : 1 Terrain de plus de 1 500 m ² : 2
SUPERFICIE MAXIMALE	20 m ² / pergola
HAUTEUR MAXIMALE	3 mètres
LARGEUR MAXIMALE	N/A
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	<ul style="list-style-type: none"> • Cour arrière • Cour latérale • Cour avant secondaire à condition de ne pas empiéter plus de 50% la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal, sans jamais être implantée à moins de 3 mètres de la ligne avant. • Cour avant ayant une profondeur minimale de 20 mètres à la condition d'être à 15 mètres minimum de l'emprise de la rue.
DISTANCE^(Note 1) MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	1,5 m
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)	N/A
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Peut être attenant à un garage ou une remise ou un bâtiment principal

(2023, 529-28, a.3.)

Note 1 :

La distance minimale se mesure à partir des poteaux ou des colonnes de la pergola.

Croquis 20 : Pergola

